Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_219-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 15/12/2025
Délibération n°25

L'an deux mille vingt-cinq, lundi quinze décembre à dix-huit heures, se sont réunis, les membres du conseil communautaire de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le mercredi trois du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	63
Présents	48
Votants	57
Vote	
Pour	57
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Communautaire à l'exception de :
Bernard RYO, Maire de Béganne, donne Pouvoir à Patrick GICQUEL
Laetitia BARREAU, délégué de Fégréac, donne Pouvoir à Jérôme RICORDEL, Karen LANSON, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Géraldine DENIGOT, Marie-Claire BONHOMME, déléguée de Rieux, donne Pouvoir à Thierry POULAIN, Fabienne COTTAIS, Maire de Saint-Ganton, donne Pouvoir à Jean-Yves COLLEAUX, Delphine PENOT, déléguée de Redon, donne Pouvoir à Jean-François MARY, Béatrice STEVANT, déléguée de Saint-Jacut-les-Pins, donne Pouvoir à Didier GUILLOTIN, Daniel MAHE, Maire de Saint-Just, donne Pouvoir à Lionel JOUNEAU, Fabrice SANCHEZ, Maire de Massérac, donne Pouvoir à Aurélie MEZIERE, Marzhina BILLON, déléguée d'Avessac, Patrick BAUDY, Maire de Renac, Emmanuelle LE BRUN, déléguée de Béganne, Jacqueline CHALET, déléguée de Plessé, Nadège NIEL, déléguée de Saint-Vincent-sur-Oust, Isabelle DERUYTER, déléguée de Peillac

Secrétaire de séance : Maryse PARIS

AFFAIRES GENERALES ET ADMINISTRATION – BUDGET GESTION DES DECHETS – CONSTATATION DE CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

Annexe : Liste des créances

La présente délibération a pour objet de constater les pertes sur des créances irrécouvrables, sur proposition du comptable public, en complément de la délibération du 24 novembre 2025.

Rapport de Monsieur Daniel BARRE, Vice-président,

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances de REDON Agglomération, le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON a proposé d'admettre en non-valeur des créances détenues par REDON Agglomération sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, pour le budget Gestion des déchets. L'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Par délibération du 24 novembre 2025, REDON Agglomération a approuvé l'admission en non-valeur sur le budget Gestion des déchets, à hauteur de 11 712,05 euros.

Après discussion avec le Service de Gestion Comptable de Redon, il est proposé d'admettre en non-valeur des créances supplémentaires, à hauteur de 23 363.36 euros, selon les listes suivantes :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-243500741-20251215-CC_2025_219-DE

CODE DU BUDGET	LIBELLE DU BUDGET	NUMERO DE LA LISTE		6541 CREANCES ADMISES EN NON VALEURS
14522	GESTION DES DECHETS	14522-1	7327420615	2 599.19 €
		14522-2	7337220415	5 550.23 €
		14522-3	7428240715	7 532.26 €
		14522-4	7467241015	6 935.29 €
		14522-5	7624760415	746.39 €
			Total 14522	*23 363.36 €*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1, L.5211-11 et L.2541-12-9° ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

VU l'avis favorable de la commission des finances, en date du 2 décembre 2025 ;

VU les listes d'admission en non-valeur adressées par le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON ;

VU l'examen de ces listes par les services de REDON Agglomération ;

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable public du Service de Gestion Comptable de REDON justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdites listes, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter une délibération de portée générale.

Sur ce rapport, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver les listes d'admission en non-valeur présentées en annexe, et d'admettre en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant total de 23 363,36 € ;**
- **de préciser que les crédits budgétaires ont été inscrits en 2025 sur le budget Gestion des déchets, au chapitre 65, sur la nature comptable 6541 créances admises en non-valeur ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 57 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 15/12/2025

La Secrétaire de séance,
Maryse PARIS

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34

Affichée le 19/12/2025